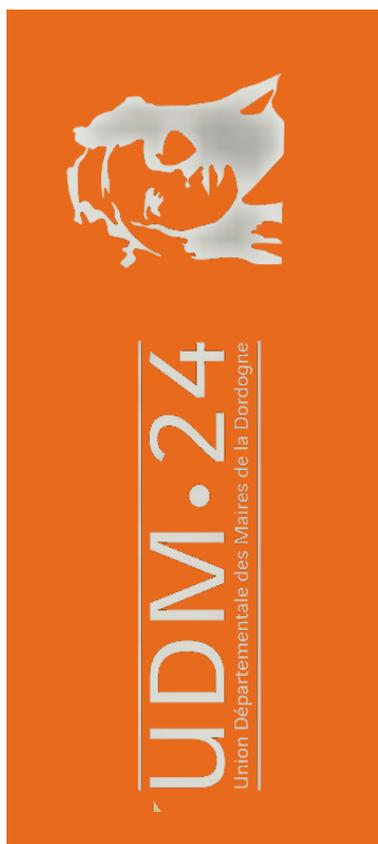


INFOTEXTES



LE PLAN MERCREDI

« Organiser des activités périscolaires riches et diversifiées, qui fédèrent tous les acteurs », pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements.

Pourquoi le Plan Mercredi ?

La continuité éducative est au cœur du Plan Mercredi ; elle repose sur

- ✓ Un lien créé entre les écoles et les structures de loisirs
- ✓ Des activités périscolaires de grande qualité en cohérence avec les enseignements scolaires afin
 - De promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi
 - Renforcer la qualité des offres périscolaires
 - Favoriser l'accès à la culture et au sport
 - Réduire les fractures sociales et territoriales

Pour qui le Plan Mercredi ?

Pour l'ensemble des enfants scolarisés de la maternelle au CM2

Quand le Plan Mercredi ?

Chaque mercredi à partir de la rentrée 2018 hors vacances scolaires



Comment le Plan Mercredi ?

- Une nouvelle génération de projets éducatifs territoriaux en complémentarité avec le temps scolaire

✓ **Une convention signée** par le Maire / Président de l'EPCI, le Préfet, le DASEN, le directeur de la CAF, de la MSA **ET labellisée** Plan Mercredi

✓ **Une charte de qualité** : les projets devront répondre aux critères suivants :

- Le mercredi : un temps de relâche dans la semaine
- Une bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial
- Dans la mesure du possible, une stabilité et une permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires
- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
- L'accueil de tous les publics
- La mise en valeur de la richesse des territoires
- Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les acteurs du dispositif

✓ **La collectivité territoriale au cœur du projet**

✓ **Les partenaires de la collectivité** : acteurs institutionnels (services déconcentrés de l'Etat : DASEN, DDCS), acteurs associatifs et opérateurs (acteurs culturels, fédérations d'éducation populaire, associations sportives...)

- Des leviers réglementaires, financiers et pédagogiques

✓ **Un environnement réglementaire adapté** :

- Un environnement réglementaire facilitateur avec un périmètre des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires clarifié ; le mercredi sera systématiquement compté dans le temps « périscolaire » (avec ou sans école le matin), la notion de temps « extrascolaire » étant désormais réservée aux week-ends et aux vacances scolaires.
- Un taux d'encadrement adapté pour les accueils périscolaires (dans l'attente de la parution d'un décret)

✓ **Un soutien accru aux collectivités** : la prestation de service ordinaire versée par la CAF serait doublée (1€/heure/enfant), cumulable avec le fonds de soutien pour les collectivités à 4,5 jours



✓ **Le maintien du fonds de soutien pour les collectivités à 4,5 jours, y compris la majoration si elles y ont droit**

Plan Mercredi et intercommunalité ?

- **Le principe : Un changement de la définition légale des temps périscolaires et extrascolaires**
- **Les conséquences pour les intercommunalités non dotées de la compétence périscolaire souhaitant poursuivre l'organisation de ces activités à la rentrée 2018:**

✓ A court terme :

- o La conclusion de conventions de gestion temporaire ([article L. 5214-16-1 CGCT](#) pour les communautés de communes, [article L5216-7-1 CGCT](#) pour les communautés d'agglomération) entre les communes membres titulaires de la compétence « périscolaire » et la communauté afin que cette dernière assure la gestion quotidienne de la compétence.

✓ A moyen terme :

- o Une modification des statuts de l'intercommunalité
- o La mise en place d'un service commun, en dehors des compétences transférées ([article L5211-4-2 CGCT](#))

Accéder au portail du Ministère :

- [Plan mercredi : une ambition éducative pour tous les enfants](#)
- [Dossier de présentation du plan Mercredi](#)
- Le site planmercredi.education.gouv.fr , accessible dès la mi-juillet

Union des Maires de la Dordogne – contact@udm24.fr – www.maires-dordogne.fr